

1/3

Vu le code de l'éducation, notamment son article D 211-9 relatif à la carte scolaire du premier degré, et son article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu le décret du 5 janvier 2012 relatif à la délégation de signature aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale,

Vu le décret du 28 août 2023 portant nomination de Monsieur Cyril Le Normand en qualité de directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale de Tarn-et-Garonne à compter du 1er octobre 2023,

Vu l'avis du comité social d'administration spécial départemental recueilli le 8 avril 2026,

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale consulté le 15 avril 2026,

ARRÊTE

Article premier :

Avec effet du 1^{er} septembre 2026, pour toutes les écoles publiques du département de Tarn-et-Garonne, que l'organisation du service public d'éducation du premier degré (enseignements préélémentaire et élémentaire) est modifiée comme indiqué à l'article 2.

Article 2 :

Le nombre d'emplois affectés à chaque école publique pour la durée de l'année scolaire 2026-2027 est identique à celui de l'année scolaire 2025-2026, à l'exception des situations mentionnées ci-après :

2-1 Moyens d'enseignement à caractère non spécifique (exprimés en équivalent temps plein)

Écoles faisant l'objet d'une mesure d'implantation d'emploi :

E.E.PU Esparsac	0820623G +1
E.P.PU Eugène Laurent (Monteils)	0820809J +1
E.P.PU Saint-Paul-d'Espis	0820657U +1

Écoles faisant l'objet d'une mesure de retrait d'emploi :

E.E.PU Bourret	0820310S -1
E.E.PU Gensac	0820100N -1
E.P.PU Sérignac	0820660X -1
E.E.PU Jean Larramet (Montech)	0820230E -1
E.E.PU Marcel Pagnol (Caussade)	0820352M -1
E.M.PU Les Ecureuils (Nègrepelisse)	0820607P -1



2/3

E.M.PU Saint Antonin Noble Val	0820440H	-1
E.P.PU Aucamville	0820701S	-1
E.E.PU Le Grand Cèdre (Grisolles)	0820860P	-1
E.P.PU Savenès	0820659W	-1
E.P.PU de la Fontaine (Verdun-sur-Garonne)	0820911V	-1
E.E.PU Ecole du Centre (Montauban)	0820856K	-1
E.E.PU Jean Malrieu (Montauban)	0820387A	-1
E.E.PU Lalande (Montauban)	0820384X	-1
E.E.PU Castelmayran	0820328L	-1
E.P.PU Martial Artis (Lauzerte)	0820150T	-1
E.M.PU Camille Delthil (Moissac)	0820180A	-1
E.E.PU Pierre Chabrié (Moissac)	0820178Y	-1
E.P.PU Louis Gardes (Moissac)	0820187H	-1
E.E.PU Saint-Vincent-Lespinnasse	0820477Y	-1

2-2 Moyens d'enseignement à caractère spécifique (exprimés en équivalent temps plein)

Implantations d'emplois d'enseignement spécialisé :

Coordonnateurs P.A.S. (financement 1er degré) <i>Implantés au collège Pierre Darasse, Caussade</i> <i>0820007M et au collège Jean-Jacques Rousseau,</i> <i>Labastide-Saint-Pierre 0820823Z</i>		+2
DITEP (Castelsarrasin)		+1

Implantations d'emplois de conseillers pédagogiques :

CPC (circonscription de Caussade)	0820038W	+1
CPC (circonscription de Montauban Centre)	0820037V	+1

Retraits d'emplois de conseillers pédagogiques :

CPC (circonscription de Montauban Sud)	0820903L	-1
--	----------	----

2-2 Redéploiement d'emplois de maîtres-formateurs PEMF (exprimés en équivalent temps plein)

Implantations d'emplois d'ECEL / ECMA :

E.P.PU Gamarra (Montauban)	0820410A	+1
E.E.A Marcel Guerret (Montauban)	0820219T	+1

Retraits d'emplois de PEMF :

E.P.PU Gamarra (Montauban)	0820410A	-1
E.E.A Marcel Guerret (Montauban)	0820219T	-1

Implantations d'emplois de PEMF :

E.P.PU Le Grand Cèdre (Grisolles)	0820860P	+1
E.E.PU Jules Ferry Cassenel (Castelsarrasin)	0820691F	+1
E.E.PU Beaumont-de-Lomagne	0820294Z	+1

Retraits d'emplois d'ECEL / ECMA :

E.P.PU Le Grand Cèdre (Grisolles)	0820860P	-1
-----------------------------------	----------	----

2-3 Autres mesures (exprimées en équivalent temps plein)



3/3

- Octroi d'un poste dispositif moins de 3 ans à l'E.M.PU Alexandre 1^{er} (Montauban 0820221V) : financement MEN hors dotation départementale
- Création du RPI Esparsac / Sérignac
- Création du RPC Saint Paul d'Espis / Saint Vincent Lespinasse
- Requalification de l'E.M.PU Antoine de St-Exupéry de Labastide-Saint-Pierre (0820692G) en E.P.PU

Montauban, le 15 avril 2025

Par délégation,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale,
Directeur des services départementaux
de l'éducation nationale de Tarn-et-
Garonne

Cyril LE NORMAND

Voies et Délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- Soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- À compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- Ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

**4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.*